

COMMUNIQUE

Tunis, le 07/04/2026

Objet: Organisation de la prescription et de la dispensation des spécialités à base de lévothyroxine

Dans le cadre de ses missions de veille stratégique et de garantie de la sécurité d'approvisionnement, l'Agence Nationale du Médicament et des Produits de Santé (ANMPS) communique sur la situation des spécialités pharmaceutiques à base de **Lévothyroxine**.

L'ANMPS, en coordination étroite avec la Pharmacie Centrale de Tunisie (PCT), assure la continuité de l'approvisionnement national par des livraisons régulières et un suivi rigoureux des stocks de sécurité.

Afin de garantir un accès équitable et continu à ce traitement essentiel pour l'ensemble des patients, il est demandé à tous les professionnels de santé d'adopter une gestion rigoureuse et responsable selon les orientations suivantes :

1. Prescription médicale

Les prescriptions doivent être adaptées à la situation actuelle.

Pour les patients stabilisés, la durée de prescription ne doit pas dépasser trois(03) mois, sauf justification médicale particulière.

2. Dispensation en officine

La dispensation en officine vise à garantir :

- Une gestion équilibrée des stocks,
- Une information claire et rassurante aux patients,
- Une traçabilité de la dispensation (annotation sur l'ordonnance) afin d'éviter toute délivrance multiple.

3. Information aux patients

Les patients sont invités à :

- Ne pas constituer de stocks,
- Respecter strictement les prescriptions,
- Consulter leur médecin ou pharmacien en cas de difficulté

Nous comptons sur la mobilisation et le sens des responsabilités de chacun pour garantir la continuité des soins.

